

Bruxelles, le 16 mai 2025
(OR. en)

8889/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0056 (COD)

CODEC 590
POLCOM 88
COEST 370
COMER 78

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant suspension de certaines dispositions du règlement (UE) 2015/478 en ce qui concerne les importations de produits ukrainiens dans l'Union européenne (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 mars 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 8 mai 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission². Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 7/25, la Hongrie votant contre.

¹ Doc. 6910/25.

² Doc. 8317/25.

5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
